AVIS D'AUTORISATION

AVIS AUX USAGERS DE PERMAX®
AUTORISATION DU RECOURS COLLECTIF PERMAX®

Cet Avis comporte des informations qui devraient vous intéresser. Veuillez le lire attentivement.

LE RECOURS COLLECTIF

Cet Avis vise tous les individus qui ont consommé le Permax® (connu sous le nom de pergolide mesylate), un médicament antérieurement prescrit au Canada pour le traitement de la maladie de Parkinson ainsi que d'autres maladies.

Un recours national est pendant devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario recherchant une condamnation monétaire reliée au prétendu « comportement compulsif/obsessif, incluant le jeu pathologique » résultant de l'usage du médicament Permax®.

LE JUGEMENT D'AUTORISATION

La Cour supérieure de l'Ontario a autorisé un recours collectif national contre Eli Lilly Canada Inc., Eli Lilly & Company et Shire Canada Inc. (anciennement Shire Biochem Inc.) ayant trait au Permax ® comme suit:

Le 8 février 2010, le juge Strathy de la Cour supérieure de justice de l'Ontario a autorisé l'action *Banerjee v. Shire Canada Inc., Eli Lilly Canada Inc. et Eli Lilly & Company*, dossier #05-CV-293457CP (le «Recours Collectif») en tant que recours collectif et a désigné Swapan Banerjee comme le représentant du groupe Québec défini comme suit:

> Toutes les personnes résidant au Canada à qui on a prescrit et qui ont consommé le médicament Permax® (nom générique: pergolide mesylate), au Canada en tout temps avant ou à la date du jugement d'autorisation.

Un sous-groupe a été créé pour les résidents du Québec. Le sous-groupe du Québec a été défini comme suit :

> Toutes les personnes résidant au Québec à qui on a prescrit et qui ont consommé le médicament Permax® (nom générique: pergolide mesylate), au Québec en tout temps avant ou à la date du jugement d'autorisation.

La requête en autorisation d'exercer un recours collectif contre l'intimée Produits Pharmaceutiques Spécialisés Draxis Inc. a été ajournée.

LE PROCESSUS DE NÉGOCIATION

Le requérant et les intimées Eli Lilly Canada Inc., Eli Lilly & Company et Shire Canada Inc. (collectivement, les « Parties au Processus de négociation ») ont décidé de mettre en œuvre un Processus de négociation des réclamations des membres, en relation avec le Recours Collectif dans l'optique d'évaluer la nature des réclamations afin de déterminer si la résolution de toutes les réclamations sera possible sans la nécessité d'un procès sur les questions communes.

Si vous avez consommé le Permax et prétendez avoir subi des dommages reliés à des comportements de type compulsif, incluant, par exemple, le jeu pathologique, l'hypersexualité, l'achat compulsif, ou tout autre comportement compulsif, il est dans votre intérêt de participer au Processus de négocation proposé.

Les membres du groupe désirant participer au Processus de négociation doivent compléter et faire parvenir le document Questionnaire avant le 31 mai 2010. Ceci aidera les Parties au Processus de négociation à explorer la possibilité de résoudre toutes les réclamations des membres du groupe.

Pour les résidents des provinces autres que le Québec, le document Questionnaire peut être obtenu en ligne à: www.thomsonrogers.com/Permax/Questionnaire et être envoyé par la poste, télécopieur ou courriel à Thomson Rogers aux coordonnées ci-dessous.

Pour les résidents du Québec, le document Questionnaire peut être obtenu en ligne à: www.lauzonbelanger.qc.ca et être envoyé par la poste, télécopieur ou courriel à Lauzon Bélanger aux coordonnées ci-dessous. Les membres du groupe sont priés de contacter les procureurs du Recours Collectif au Québec, Lauzon Bélanger, afin de remplir le Questionnaire avec l'assistance d'un préposé au service aux membres.

Veuillez noter que le fait de participer au Processus de négociation ne garantit pas que vous recevrez une indemnité. En participant au Processus de négociation vous n'encourrez aucun frais judiciaire.

S'EXCLURE DU RECOURS COLLECTIF

Les membres du groupe qui désirent participer au Recours Collectif sont automatiquement inclus dans le Recours Collectif.

Les membres du groupe qui désirent s'exclure du Recours Collectif doivent compléter un formulaire d'exclusion et le faire parvenir par la poste, messager ou courriel, **avant le 30 novembre 2010**, à Thomson, Rogers (résidents des provinces autres que le Québec) et à Lauzon Bélanger (résidents du Québec) aux coordonnées ci-dessous.

Aucun membre ne pourra s'exclure du Recours Collectif après le 30 novembre 2010.

Aucune exclusion d'une personne mineure ou incapable ne peut être faite sans la permission de la Cour.

LES HONORAIRES ET DÉBOURSÉS

Les procureurs du requérant ont conclu une entente avec le représentant du groupe quant aux honoraires et déboursés. L'Entente énonce que les procureurs ne recevront aucune rémunération pour leur travail à moins que le Recours Collectif réussisse ou que des honoraires soient obtenus des intimées. Pour l'Ontario, l'Entente, qui doit être approuvée par la Cour afin de devenir effective, prévoit un pourcentage de 15% du montant obtenu dans le contexte du Recours Collectif au surplus de toute contribution des intimées quant aux honoraires et déboursés judiciaires.

Les membres du groupe **ne seront pas** tenus personnellement de payer ni les honoraires ni les déboursés judiciaires.

INFORMATION ADDITIONNELLE

Toute question quant aux informations contenues dans cet Avis ne devrait pas être adressée à la Cour, car sa structure administrative n'est pas conçue pour répondre à ce genre de demande. Le jugement d'autorisation et autres informations peuvent être obtenus sur les sites Internet suivant: www.thomsonrogers.com sous les rubriques «Class Action Litigation» et «Permax» ou www.lauzonbelanger.qc.ca sous les rubriques « Nos recours » et « Médicaments » ou www.cba.org/recourscollectifs ou www.tribunaux.qc.ca.

Les questions des membres du groupe résidant à l'extérieur du Québec devront être transmises par courriel, télécopieur ou téléphone à:

Darcy Merkur
Thomson, Rogers
Barristers and Solicitors
390 Bay Street, bureau 3100
Toronto, Ontario, M5H 1W2
Sans frais: 1-888-223-0448 / Télécopieur :1-416-868-3134 / dmerkur@thomsonrogers.com

Les questions des membres du sous-groupe du Québec devront être transmises par courriel, télécopieur ou téléphone à:

André Lespérance
Lauzon Bélanger Inc.
286 St-Paul Ouest, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 2A3
Téléphone: 514-844-4646 / Télécopieur: 514-844-7009 / info@lauzonbelanger.qc.ca

INTERPRÉTATION

Cet Avis est un résumé du jugement d'autorisation. S'il existe un conflit entre cet Avis et le jugement d'autorisation, le jugement aura préséance. Le jugement d'autorisation peut être consulté sur les sites Internet: www.thomsonrogers.com sous la rubrique «Permax® Class Action» ou www.lauzonbelanger.qc.ca sous les rubriques « Nos recours » et « Médicaments ».

Cet Avis a été approuvé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario.